

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 24 février 2023 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine

Messieurs : BECKERICH Jacky, SIMON Gérard, Gérard DEMMER, HESTROFFER Jérémy, MULLER Martin

Etaient absents excusés : SCHNEIDER Lionel, KURLIKOWSKY Christelle (pouvoir donné à MULLER Martin)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Compte de Gestion 2022
- **Point n°2** : Compte Administratif 2022
- **Point n°3** : Achat d'un nouveau tracteur
- **Point n°4** : Vente du tracteur communal
- **Point n°5** : Chemin de vie : choix de l'entreprise pour la poursuite des travaux
- **Point n°6** : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la collectivité et les services de gestion comptable
- **Point n°7** : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le Maire à signer les conventions de rétrocession
- **Point n°8** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point Divers**

Point 1 : Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire donne les chiffres du compte de gestion 2022 qui sont identiques à ceux du compte administratif 2022. Le pointage des comptes individuels n'a fait état d'aucune différence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal donne quitus à Monsieur DAVIZIAC pour la période du 01/01 au 31/03/2022, à Madame DEFRANCE pour la période du 01/04 au 31/08/2022 et à Madame DE SANTIS pour la période du 01/09 au 31/12/2022 pour leur compte de gestion 2022.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Compte Administratif 2022

Monsieur l'adjoint présente le compte administratif 2022 qui s'énonce comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	296 711,27€
Recettes :	324 983,28€
Report 2021	+ 108 912,27€
Résultat excédentaire 2022	+ 137 184,28€

Investissement :

Dépenses :	247 580,65€
Recettes :	17 785,29€
Report 2021 :	+ 282 762,60€
Résultat excédentaire 2022	+ 52 967,24€
Solde des RAR :	+ 40 584,00€
Besoin de financement :	0,00€
<i>Pour info Excédent total :</i>	<i>+ 230 735,52€</i>

Le Maire ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Achat d'un nouveau tracteur

Le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un tracteur d'occasion avec chargeur frontal afin de pouvoir charger les plaquettes depuis le hangar de stockage jusqu'à la chaudière. Le prix maximum envisagé serait de 30 000€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve cet achat et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et DECIDE d'inscrire cette dépense d'investissement au BP 2023 pour un montant maximum de 30 000€ TTC.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Vente du tracteur communal

Ce point est reporté au prochain conseil.

Point 5 : Chemin de vie : choix de l'entreprise pour la poursuite des travaux

La société SVL, titulaire du contrat de travaux du chemin de vie, étant en liquidation judiciaire depuis le 11 janvier 2023, le marché de travaux du chemin de vie devra être réattribué pour le reste du chantier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société MK Transports de Niedervisse d'un montant 69 682,88€ TTC correspondant au solde du chantier à réaliser.

Le Conseil Municipal est d'accord pour confier le chantier du Chemin de Vie à l'entreprise MK Transports pour un montant 69 682,88€ TTC.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 6 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la collectivité et les services de gestion comptable

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits (hors fiscalité et dotations) locaux proposée par le service de gestion comptable de Saint-Avold.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la convention et AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la collectivité et les services de gestion comptable de Saint-Avold.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 7 : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le maire à signer les conventions de rétrocession

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement proposé par la SARL VALERY (57100 THIONVILLE) représenté par Monsieur Jean-Claude GREMLING, gérant de la société. Le lotissement dit « HUELSENKLOPP » serait situé à Ricrange section 8 parcelle 137.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention entre **la SARL VALERY et la commune d'Ottonville** ayant pour objet les conditions et modalités d'incorporation ultérieure, dans le domaine public communal, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dit « HUELSENKLOPP » à Ottonville. Le conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention tripartite entre **la SARL VALERY, la commune d'Ottonville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay** ayant pour objet les conditions et modalités de transfert, dans le domaine public communal, ainsi que la mise à disposition du Syndicat, du réseau de distribution d'eau potable du lotissement dit « HUELSENKLOPP ». Le Conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention tripartite entre **la SARL VALERY, la commune d'Ottonville et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois**, ayant pour objet les conditions et modalités de transfert, dans le domaine public communal, ainsi que la mise à disposition de la Communauté de Communes, des réseaux de collecte des « Eaux Usées » et des « Eaux Pluviales » du lotissement dit « HUELSENKLOPP ». Le Conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 8 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal rapporte sa délibération du 30 janvier 2023 et la modifie comme suit :

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 425 300€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 325€ (< 25% x 425 300€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 70 (Atelier Municipal), compte 2315 pour 25 000€
- Opération 92 (Matériel Informatique), compte 2183 pour 1000€
- Opération 79 (Matériel technique), compte 2157 pour 30 000€

Soit un total de 56 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Décide de réaliser les travaux conformément au devis TLE d'un montant de 20 761,20€ TTC.
- Décide d'acquérir un nouvel ordinateur portable pour la mairie pour un montant de 566€ TTC
- Décide d'acquérir un nouveau tracteur pour un montant maximum de 30 000€ TTC

Pour : 9 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Points divers :

Le Maire informe le Conseil Municipal que SFR a été mandaté pour mettre en place une nouvelle antenne téléphonique sur la commune d'Ottonville. La société CIRCET doit trouver un emplacement susceptible d'accueillir cette antenne.

Madame Carine ZANNIER informe le Conseil Municipal que la MJC sera mise en sommeil le 28/02/2023.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Compte de Gestion 2022
- **Point n°2** : Compte Administratif 2022
- **Point n°3** : Achat d'un nouveau tracteur
- **Point n°4** : Vente du tracteur communal
- **Point n°5** : Chemin de vie : choix de l'entreprise pour la poursuite des travaux
- **Point n°6** : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la collectivité et les services de gestion comptable
- **Point n°7** : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le Maire à signer les conventions de rétrocession
- **Point n°8** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point Divers**

BECKERICH Jacky	DEMMER Gérard	HESTROFFER Jérémy
KURLIKOWSKI Christelle <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	LENHARD Mireille	MULLER Martin
SCHNEIDER Lionel <i>Absent</i>	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne
ZANNIER Carine		